

les. Rien n'est plus faux. Je n'ai pas l'intention d'obliger la Chambre à entendre toutes les dispositions pertinentes de la loi sur la commercialisation des produits agricoles de l'Ontario; je n'en citerai que deux ou trois pour en démontrer la complète différence.

L'hon. M. Olson: Je l'ai ici.

M. Baldwin: Si le ministre l'a sous les yeux, pourquoi ne lit-il pas les articles en question. J'essaie d'observer les règles parlementaires lorsque je dis qu'il a tenté de tromper la Chambre jeudi soir en ne lisant qu'une partie de la loi ontarienne. Monsieur l'Orateur, voici l'article 5 de cette loi:

Lorsque le Conseil reçoit d'un groupe de producteurs de n'importe quelle région de l'Ontario une pétition ou une requête demandant l'établissement d'un programme de contrôle de la commercialisation d'un produit de ferme quelconque, et que, de l'avis du Conseil, le groupe de producteurs est représentatif des personnes qui se consacrent à la production dudit produit de ferme, le Conseil peut recommander au ministre d'établir un tel programme.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, en Ontario il importe que le Conseil prouve d'abord au gouvernement et au ministre que les producteurs ont fait une proposition et ensuite, que le Conseil soit convaincu que la proposition représente bien l'idée des producteurs dans la région. En d'autres termes, il existe une exigence statutaire à cet effet. Je défie le ministre de trouver dans le bill C-197 quoi que ce soit qui se rapproche de l'exigence statutaire et obligatoire à laquelle le gouvernement provincial est soumis.

● (9.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'accepte ce défi bien volontiers.

M. Baldwin: Dans ce cas, c'est le premier défi que le ministre accepte avec succès.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je puis citer nombre de dispositions du bill C-197 afin de relever ce défi.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me laisse emporter par l'émotion, la déception et la colère.

L'hon. M. Olson: Lisez l'article 6.

M. Baldwin: L'article 8 prévoit la tenue d'un référendum auprès des producteurs au

sujet de leur choix d'un plan, d'un amendement à un plan ou de toute question relative à la commercialisation d'un produit réglementé. C'est la façon démocratique de faire des affaires. Le gouvernement actuel n'a aucune confiance dans de tels procédés démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'article 10a. (1) stipule:

Quiconque se considère lésé par un décret, une directive ou une décision d'un conseil local peut en appeler au conseil local en lui donnant un préavis écrit de l'appel.

Le seul genre d'appel que le gouvernement comprend est celui dont je me rappelle du temps où j'exerçais le droit dans la région de Rivière-la-Paix. Je défendais un homme accusé de contrebande d'alcool. C'était avant qu'on sache que je ne défendais que des gens innocents. L'accusé fut reconnu coupable sans raison et je dis au juge qui avait entendu la cause: «Je vais en appeler». Il était alors à mi-chemin de la porte. Il est revenu sur ses pas et a repris son siège: «Parfait, dit-il. Je vais entendre votre appel dès maintenant.» C'est le seul genre d'appel que le gouvernement connaisse, et il le rejette immanquablement.

Une voix: Ne faites-vous pas un peu de contrebande vous-même?

M. Baldwin: Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, je vous citerais bien des articles de la loi d'Ontario afin de vous montrer la différence entre ces deux mesures législatives. L'article 12(2) dit:

Lorsque la Commission est d'avis que la majorité des producteurs ontariens de la denrée mentionnée au paragraphe 1 favorisent la désignation de l'association comme représentante de tous les producteurs de cette denrée en Ontario et qu'ils approuvent un programme proposé par l'association pour encourager... la Commission peut recommander au ministre...

Ce type d'articles n'existe pas dans le bill C-197. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons au bill, à sa forme et au type de dispositions que le gouvernement a cru bon d'y prévoir. Mais il y a également d'autres raisons. Même si le bill ressemblait davantage à la loi de l'Ontario, nous aurions encore des doutes. Nous avons regardé agir le gouvernement depuis deux ans qu'il existe et qu'il s'arroge des droits et des pouvoirs. Nous n'avons aucune confiance en lui, pas plus que la population agricole canadienne. Ce bill constitue le pire type de coercition, d'enrégimentation et de dragonnade.

Une voix: Qu'est-ce que ça veut dire?